

# Propreté de l'espace public et brigade environnement

## Nettoyage de l'espace public

Le **service municipal de la Propreté urbaine** assume plusieurs missions essentielles à la ville, comme le balayage et le nettoyage des rues, la collecte des corbeilles et l'élimination des graffitis.

Le nettoyage des rues et des trottoirs, ainsi que le ramassage des corbeilles, a lieu tous les jours, dès 7 heures du matin, en fonction de la fréquentation :

- Quotidiennement dans les secteurs les plus fréquentés : centre-ville, quartiers de la gare RER, de Pont Royal, zone commerçante près de la place Edouard Herriot
- Chaque semaine sur les grands axes de la ville
- Une fois tous les 15 jours pour les axes moins fréquentés

Les équipes de grand-Orly Seine-Bièvre assurent quand à elles l'enlèvement des encombrants et des dépôts sauvages à partir de 5h le jeudi matin. Le relais est pris par le service de la Propreté urbaine à partir de 13h.

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, le service de la Propreté urbaine est équipé de souffleuses et d'une laveuse électriques et le Grand-Orly Seine s'est doté de nouveaux camions à GNC (gaz naturel comprimé)

## Brigade de l'environnement

La **brigade de l'environnement** mise en place par la Ville a notamment pour mission de :

- Sensibiliser les habitants dans le domaine de la propreté des voies et espaces publics ;
- Sanctionner en cas d'incivilités relatives à la propreté des voies et espaces publics ;
- Renforcer la prévention en lien avec les syndicats de copropriété, bailleurs et propriétaires et travailler en étroite collaboration avec la police et l'Office français de la biodiversité.

La brigade de l'environnement patrouille plusieurs demi-journées par semaine. Elle est équipée de matériel de constatation (appareil photo numérique, sonomètre...).

Son domaine d'intervention concerne notamment :

- Les dépôts d'immondices et les décharges sauvages ;
- Les véhicules épaves ;

- Le camping sauvage ;
- Les divagations d'animaux errants ;
- Les déjections canines ;
- Les échappements bruyants, les nuisances sonores ou lumineuses ;
- Les tags et autres dégradations...

En cas d'infraction avérée, la brigade de l'environnement peut verbaliser les contrevenants.

Pour rappel :

- Les **dépôts sauvages** sont passibles d'une amende allant de **135 à 1 500 euros**.
- Les **déjections canines et jets de déchets** (comme les papiers, mégots et canettes) sur la voie publique sont sanctionnés par une amende de **68 euros**.
- [Liste des principales infractions et montants des contravention PDF 850.05 Ko](#)

## Mise à disposition de sacs canins

Les propriétaires d'animaux ont pour obligation de récupérer les déjections faites sur l'espace public, espaces verts compris.

**Pour rappel, les chiens ne sont pas autorisés dans les parcs et jardins de la ville, y compris le parc Simonnin.**

Un dispositif de distributeurs de sacs canins couvre le territoire communal. Le Service communal d'hygiène et de sécurité (SCHS), localisé rue Raspail, distribue également des distributeurs individuels de sacs.

Retrouvez les 24 points de distribution de sacs canins sur la carte ci-dessous.



# Nettoyage des graffits

Une brigade anti-tags est plus particulièrement chargée d'enlever les graffitis.

Contre une petite participation financière, les propriétaires peuvent demander leur intervention à la direction des services techniques.

**Pôle Cadre de vie**

01 49 69 13 22

cadredevie@ville-cachan.fr

**Brigade environnement**

Maison Tilly

3, rue Raspail

94230 Cachan

01 49 69 69 66

brigadeenvironnement@ville-cachan.fr

**Service communal d'hygiène et de sécurité (SCHS)**

Maison Tilly, 3 rue Raspail, 94230  
Cachan

01 49 69 80 44

schs@ville-cachan.fr

Lundi au vendredi : 8h à 17h

**Direction des services techniques  
(DST)**

01 49 08 55 70